



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
LUGNY-LES-CHAROLLES
SEANCE DU CM DU
VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an **Deux Mil Vingt Trois** et le **Trente Juin** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 ^{er} Adjoint 3 ^{ie} Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe FRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 ^{ie} Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Céline DELOBEL	A donné pouvoir à A donné pouvoir à	Karine DAUVERGNE Patrick BOUILLON
------------	-------------------------------	--	--------------------------------------

Secrétaire Séance : **Christophe GIFFON**

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 23 JUIN 2023** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 30 JUIN 2023**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 11 dont nombre de pouvoirs 2

Objet de la Délibération : **REFERENT DEONTOLOGUE COMMUNE**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M06-30-DELIB-01**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M06-30-DELIB-01	9+2	0	0	ACCEPTEE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion 71 propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur **Stéphane BARTEAUX**, magistrat administratif ;
 - Monsieur **Christian BAUZERAND** ; magistrat administratif ;
 - Madame **Pascaline BOULAY**, magistrat administratif ;
 - Madame **Aurore GRANERO**, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur **Xavier MONLAÛ**, magistrat administratif ;
- PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour Extrait Conforme



Patrick Bouillon



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
LUGNY-LES-CHAROLLES
SEANCE DU CM DU
VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an **Deux Mil Vingt Trois** et le **Trente Juin** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 ^{er} Adjoint 3 ^{ie} Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe FRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 ^{ie} Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Céline DELOBEL	A donné pouvoir à A donné pouvoir à	Karine DAUVERGNE Patrick BOUILLON
------------	-------------------------------	--	--------------------------------------

Secrétaire Séance : Christophe GIFFON

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 23 JUIN 2023** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 30 JUIN 2023**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 11 dont nombre de pouvoirs 2

Objet de la Délibération : **ACCEPTATION DE DONNS du 1^{er} SEMESTRE 2023**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M06-30-DELIB-02**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M06-30-DELIB-02	9+2	0	0	ACCEPTEE

Le Maire informe qu'il a reçu 2 dons pour la Commune de Lugny-les-Charolles durant le 1^{er} semestre 2023 d'un montant de 2 x 50 €:

Il propose d'accepter ces dons et de l'autoriser à les encaisser.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de percevoir les dons reçus de 2 fois 50 soit 100 €
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'état de donnée P503 de la DGFIP en ce sens pour la perception du montant de ces dons.

Pour Extrait Conforme



Patrick Bouillon



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE
LUGNY-LES-CHAROLLES
SEANCE DU CM DU
VENDREDI 30 JUIN 2023

L'an **Deux Mil Vingt Trois** et le **Trente Juin** à Vingt heures Trente

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu extraordinaire non habituel de la Grande Salle Communale, sous la présidence de **Patrick BOUILLON**, Maire de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES en séance ordinaire.

Membres du Conseil :	Patrice DELORME Guillaume VACHON Annie LE MOIGNE Céline DELOBEL Bernadette LAMURE	1 ^{er} Adjoint 3 ^{iè} Adjoint Conseillère Conseillère Conseillère	Présent Présent Présente Présente Présente	Christophe FRIFFON Karine DAUVERGNE Fabrice PERRIER Stéphanie PERRIER Rémi ROCHAY	2 ^{iè} Adjoint Conseillère Conseiller Conseillère Conseiller	Présent Présente Présent Présente Présent
----------------------	---	---	--	---	---	---

Pouvoirs :	Rémi ROCHAY Céline DELOBEL	A donné pouvoir à A donné pouvoir à	Karine DAUVERGNE Patrick BOUILLON
------------	-------------------------------	--	--------------------------------------

Secrétaire Séance : **Christophe GIFFON**

Date de Convocation CM et d'Affichage : **VENDREDI 23 JUIN 2023** Date de Délibération du CM : **VENDREDI 30 JUIN 2023**

Nombre de Membres du Conseil Municipal ayant pris part à la délibération : 11 dont nombre de pouvoirs 2

Objet de la Délibération : **PARTICIPATION COMMUNALE PROTECTION SOCIALE EMPLOYE**

NUMERO DE DELIBERATION : **2023-M06-30-DELIB-03**

Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DELIBERATION
2023-M06-30-DELIB-03	9+2	0	0	ACCEPTEE

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES, après avoir débattu, et à l'unanimité.

- DECIDE, dans le domaine de la santé, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires de la collectivité choisissent de souscrire.
- DECIDE d'adopter le **montant mensuel** de la participation et de le fixer à **10 €** par agent.
- DECIDE que la participation est mise en place à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Pour Extrait Conforme



Patrick Bouillon